

**Avis n° 2022 – 26 du CSRPN Occitanie**  
relatif à la demande d'autorisation de travaux  
dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot  
  
pour l'aménagement du site des phosphatières du Cloup d'Aural  
(Commune de Bach)

Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires du Lot relative à la demande d'autorisation de travaux déposée le 21 juillet 2022 et complétée le 25 juillet 2022 par la communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne pour le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural appartenant à la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot sur la commune de Bach;

Vu l'avis du rapporteur du groupe de travail Aires Protégées ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 18 au 26 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré en réunion du groupe de travail Aires Protégées le 11 octobre 2022 en présence des membres de la commission régionale du patrimoine géologique ;

Considérant :

- que ce projet ne présente pas d'impact important sur le site des phosphatières du Cloup d'Aural,
- que l'équipe de la RNN suivra l'évolution du chantier,
- et qu'il contribue grandement aux aspects pédagogique et scientifique de la RNN,

**Le CSRPN émet un avis favorable** au projet, **sous condition** du respect des dispositions suivantes :

- réduire le parking au strict nécessaire sans artificialisation supplémentaire,
- associer le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées au semis réalisé sur le parking,
- conserver l'esprit de naturalité du site.

Toulouse, le 27 octobre 2022



La présidente du CSRPN  
Magali GERINO

**Rapport sur la demande d'autorisation de travaux  
dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot  
(Commune de BACH)**

### **Description du projet**

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment (613 m<sup>2</sup>) et l'agrandissement d'un parking (69 places de stationnement) sur le site des Phosphatières du Cloup d'Aural. La demande d'autorisation de travaux a été effectuée par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le projet a été élaboré en partenariat avec la RNNIGL et le PNR des Causses du Quercy qui sont informés et parties prenantes du dossier.

### **Description du site**

Un rapide descriptif du site est nécessaire à la bonne compréhension des travaux envisagés. Le site des Phosphatières du Cloup d'Aural (N° INPG MPY0056) est constitué d'anciennes phosphatières composées : *i*) d'une galerie karstique principale, partiellement vidée de son contenu sur 250 m de long et sur 40 m de profondeur au maximum et *ii*) de nombreux petits sondages aux alentours. Le remplissage phosphaté est d'origine continentale et daté de l'Oligocène supérieur (niveau-repère MP 28 de l'échelle biochronologique des mammifères du Paléogène européen) ; le site est également classé au titre du patrimoine minier du 19<sup>ème</sup> siècle, la phosphorite ayant été exploitée de 1865 à 1920 et utilisée comme engrais pour l'agriculture.

La plus grande phosphatière permet de voir le lien entre gradient hydraulique, la fracturation et le creusement karstique. Une faille normale liée à la distension au Jurassique est également observable. La partie méridionale de la galerie est aménagée et ouverte au public (visite guidée d'une phosphatière). Les autres parties du site sont valorisées dans des parcours libres d'espaces thématiques (chemin du phosphate, sentier du temps, sentier de la paléontologie, flore du causse et des phosphatières, animaux et climats du passé). Le site accueille aussi comme 'camp de base' et laboratoire (traitement du sédiment fossilifère, tri et identification) les paléontologues à l'occasion des fouilles organisées sur la RNN.

### **Objet et présentation des travaux**

A l'heure actuelle, le site des Phosphatières du Cloup d'Aural d'une surface de 72 483 m<sup>2</sup> comprend un parking et 2 bâtiments (un bâtiment d'accueil du public de 44 m<sup>2</sup> et un bâtiment pour recevoir les scolaires et les scientifiques de 115 m<sup>2</sup>). Dans le cadre du projet, le bâtiment d'accueil change de destination pour devenir un point de restauration rapide non accessible au public ; sa façade nord-ouest devient un comptoir de vente. La zone pique-nique existante est inchangée. Le bâtiment pour recevoir les scolaires et les scientifiques est inchangé.

Le nouveau bâtiment d'une surface de 613 m<sup>2</sup> est construit entre les deux bâtiments existants : il comprendra un hall (accueil et boutique), un espace d'expositions et une partie destinée au personnel (bureaux et sanitaires). Visuellement, le nouveau bâtiment, à l'architecture pierres/bois/métal, s'inscrit entre les murets de pierre existants et les lignes d'arbres.

Le futur parking, agrandi, se situe à l'emplacement du parking actuel. Pour des raisons de sécurité, une entrée et une sortie sont créées au lieu de la seule entrée/sortie actuelle. Au vu des chiffres indiqués dans le formulaire de demande d'activité dans la RNN (pages 4 et 6), la superficie de l'actuel et nouveau parking a posé question durant l'élaboration de ce rapport. Renseignement pris auprès du maître d'œuvre, le parking actuel en cantine a une superficie de 1076 m<sup>2</sup> (sans compter les agrandissements aléatoires) et celle du nouveau parking sera de 2918 m<sup>2</sup> (incluant voiries, parking bus et parkings VL). Soit une augmentation de la surface du parking de 1842 m<sup>2</sup>.

### **Etude d'impact**

Le nouveau bâtiment, construit entre ceux déjà existants, ne modifie ni la topographie, ni les murets de pierre sèches actuels, ni la végétation qui est en très grande majorité conservée. Il est indiqué dans le dossier que 11 arbres seront coupés à l'emplacement du bâtiment mais que le même nombre sera replanté entre le bâtiment et le parking créés. La/les essences d'arbres replantés ne sont pas précisées dans le rapport mais le

maître d'œuvre contacté précise qu'il s'agira uniquement d'essence locale.

L'emplacement du futur parking est prévu sur une pelouse sèche, en bord de route et en voie de fermeture. Le Conseil Scientifique de la RNN souligne unanimement un apparent surdimensionnement du futur parking. Le CSRPN partage cet avis et préconise de réduire le parking au strict nécessaire (~1500m<sup>2</sup>) sans artificialisation supplémentaire sur le reste de son périmètre. Les pics de fréquentation estivale pourront aisément être gérés en permettant aux véhicules un stationnement sur la pelouse ; il faudra alors assurer un balisage temporaire sur celle-ci. Après la période estivale et en attendant la suivante, le temps nécessaire à la restauration de la pelouse est assuré. A noter que cette pelouse n'est pas connectée aux continuités de pelouses sèches entretenues par la RNN, ni dans un site Natura 2000, ni sur une zone ZNIEFF.

Le CSRPN soulève une autre remarque à propos du parking. En effet, il est précisé dans le dossier que des « semis d'herbe » seront mis en place entre les rangées du parking. Le maître d'œuvre précise que ces semis seront certifiés sans espèces exotiques envahissantes ; toutefois le CSRPN demande que le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées soit associé à cette réflexion.

En ce qui concerne l'importance géologique et paléontologique du site, l'impact du projet (nouveau bâtiment et parking) sera minime. En effet, la galerie karstique principale se situant à environ 100 m du futur bâtiment, son environnement et les espaces qui l'entourent seront inchangés. Seuls les déblais d'exploitation des anciennes phosphatières risquent d'être affectés et ceux-ci s'avèrent généralement peu fossilifères sur ce site.

De plus, l'équipe de la RNN :

- Organisera en préalable aux travaux l'analyse sédimentologique des éventuels remplissages en place menacés et, si l'intérêt en est avéré, leur extraction et stockage pour en conserver l'accessibilité.
- Surveillera les remaniements des déblais du fond afin de recueillir les pièces fossiles ou minéralogiques éventuellement mises au jour ;
- Balisera les zones éventuelles de préservation de la flore.

Pendant les travaux il est prévu que les prestataires devront respecter s'il y a lieu les remplissages en place, limiter autant que possible le remaniement des déblais et veiller à la préservation des zones balisées pour la flore en évitant de perturber les sols en place.

En conclusion, il faut retenir que l'ensemble des travaux (nouveau bâtiment et parking) a pour objectif de multiplier par deux la fréquentation du site dans les années à venir. Les futurs aménagements, notamment ceux sur les sentiers de découvertes, devront toutefois veiller à respecter et conserver l'esprit de naturalité du site.

Montpellier, le 12 octobre 2022

Le Rapporteur,